

**Arrêté n° 1320**

**Objet : Adhésion à  
Alliance Villes Emploi  
(AVE), pour les services en  
lien avec les clauses  
sociales et accès à l'outil  
ABC Clauses.**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale  
relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à  
assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de  
l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des  
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de  
covid-19

**CONSIDÉRANT** le choix de Grand Châtellerault de mettre en œuvre  
une politique exemplaire en faveur des clauses sociales d'insertion,

**CONSIDÉRANT** l'importance de la veille juridique et de la formation  
en la matière pour aboutir à une valorisation quantitative et  
qualitative des heures d'insertion réalisées,

**CONSIDÉRANT** qu'en adhérant à Alliance Ville Emploi (AVE) pour le  
service spécifiquement en lien avec les clauses d'insertion, la  
Communauté d'agglomération entre dans une dynamique de réseau  
propice à la mise en œuvre de sa stratégie,

**CONSIDÉRANT** que le partenariat 2019 avec AVE a permis à Grand  
Châtellerault de :

- rester en veille sur la législation des obligations sociales de l'achat public,
- partager les bonnes pratiques en matière de clauses,
- participer à des formations spécifiques sur cette thématique à un tarif adhérent,
- participer aux rencontres de travail avec les facilitateurs des autres territoires,
- donner du sens à la transversalité entre le dispositif en faveur des clauses et les enjeux de la politique de la ville.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - Contexte**

L'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle est mise en œuvre par l'ensemble des donneurs d'ordre publics (État, Collectivités Territoriales des trois niveaux,

Régions, Départements et Communes, leurs Établissements publics nationaux et locaux, Intercommunalités et organismes bailleurs sociaux).

Cette faculté offerte aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006. Désormais, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, confortent la mise en œuvre de la clause.

Grand Châtelleraut met en œuvre une politique exemplaire de développement des heures d'insertion, d'évaluation des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics issus de la collectivité territoriale.

Un travail en lien avec le service des marchés publics, le service en charge de l'ANRU (Association Nationale pour la Rénovation Urbaine), et les services en charge des grands chantiers de la collectivité tel que celui de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, est d'ores et déjà engagé.

Aussi, afin de coordonner l'ensemble des parties prenantes de la clause, de faciliter le rôle de chacun, d'apporter un service dans l'appropriation de la clause et les démarches de l'ensemble des partenaires, d'évaluer et de rendre lisible la clause sociale, il conviendra d'utiliser des outils adaptés à l'ambition de la collectivité.

L'adhésion à l'Alliance Villes Emploi permettra de bénéficier d'une expertise dans ce domaine, de formations spécifiques à tarifs préférentiels, d'outils de gestion et de coordination adaptés, d'une base de données nationale et d'un club d'utilisateurs pour échanger sur les pratiques des autres territoires.

Au regard de la dynamique engagée par Grand Châtelleraut en faveur du développement des clauses sociales, il est proposé d'adhérer à ce réseau national au titre des services liés aux clauses sociales et d'acquérir les droits pour le logiciel ABC Clauses.

#### **ARTICLE 2 – Adhésion**

Grand Châtelleraut adhère à l'association AVE, pour un montant annuel de 550 € TTC au titre de l'année 2020.

#### **ARTICLE 3 – Mandatement**

Le mandatement de la présente adhésion sera réalisé sur appel de fonds ou à réception d'une facturation de la structure AVE.

#### **ARTICLE 4 – Recours**

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Châtelleraut, le .....**

***Le Président de Grand Châtelleraut,***

***Jean-Pierre ABELIN***